

Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Foire aux Questions (FAQ)

1. Qu'est-ce que le report de l'impôt foncier pour les personnes âgées ?

C'est un programme à participation volontaire qui offre un allègement fiscal aux personnes âgées admissibles au Nouveau-Brunswick en permettant à celles qui sont intéressées par le programme de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale.

2. Quelles sont les exigences du programme ?

Définition de « personne âgée » : toute personne âgée de 65 ans ou plus au courant de l'année d'imposition.

Définition de « conjoint/conjointe » : inclut un conjoint/une conjointe de fait.

- Le/la propriétaire ou sa conjointe/son conjoint doit avoir 65 ans ou plus.
- La propriété doit être leur résidence principale.
- La propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
- Le compte d'impôt foncier du bien doit être entièrement réglé (sans arriérés d'impôt) à compter du 31 décembre de l'année qui précède l'année de la demande.

3. Quel montant d'impôt foncier peut-on reporter au cours d'une année donnée ?

Lorsque vous êtes inscrit au programme, l'augmentation annuelle de votre impôt foncier sera reportée. L'augmentation annuelle de votre impôt foncier est la différence entre le montant imposé pour l'année actuelle et le montant imposé pour l'année de base.

Exemple d'un montant pouvant être reporté :

Total de l'impôt foncier en 2019	2 100 \$
Total de l'impôt foncier en 2018	2 000 \$
Augmentation	100 \$
Report pour 2019	100 \$

4. Puis-je demander le report d'une partie des augmentations annuelles de mon impôt foncier ?

Non, le report s'applique uniquement au montant total.

5. Y a-t-il un montant maximal pour les taxes différées ?

Oui, le montant maximal des taxes différées est fixé à un maximum de 75 % de la valeur de l'évaluation de la propriété.

6. Les taxes différées sont-elles assujetties à un intérêt ?

Oui, tout montant reporté dans le cadre de ce programme est assujéti à un intérêt annuel suivant le taux d'intérêt créditeur provincial sur 10 ans (actuellement de 3.07 %) pour 2018. Pour les demandeurs dont le revenu imposable familial atteint 124 178 \$ ou plus, le montant reporté sera assujéti à un taux d'intérêt annuel de 8.07 % pour 2019.

7. Comment puis-je m'inscrire ?

Les formulaires de demande d'inscription au programme sont disponibles dans tous les centres Service Nouveau-Brunswick, en ligne au www.snb.ca ou au www.gnb.ca (mot clé : Finances), ainsi qu'en communiquant avec le ministère des Finances au 1-800-669-7070.

8. Puis-je m'inscrire en ligne ?

Vous trouverez le formulaire d'application en ligne au www.snb.ca ou au www.gnb.ca (mot clé : Finances) que vous pouvez imprimer et expédier à l'adresse suivante :

Ministère des Finances
Division de l'administration du revenu
C. P. 3000,
Fredericton, N.-B.
E3B 5G5

Vous pouvez aussi déposer votre demande remplie au bureau de Service Nouveau-Brunswick le plus proche.

9. Y a-t-il une date limite pour s'inscrire ?

Oui. Vous devez présenter votre demande d'inscription au plus tard le 31 décembre de l'année d'imposition au cours de laquelle vous désirez commencer à reporter les augmentations annuelles de votre impôt foncier.

10. Dois-je m'inscrire au programme chaque année ?

Non. Lorsque la propriété est inscrite, elle demeure dans le programme jusqu'à ce qu'elle en soit retirée ou radiée.

11. En dehors du formulaire de demande d'inscription à remplir, y a-t-il d'autres documents requis ?

Oui. Vous devez fournir une preuve d'âge au moment de l'inscription (soit une copie de votre certificat de naissance ou de votre permis de conduire).

12. Dois-je être une personne résidente du Nouveau-Brunswick pour être admissible au programme ?

Oui. Vous devez être une personne résidente du Nouveau-Brunswick et rencontrer toutes les exigences du programme pour y être admissible.

13. Comment les montants reportés seront-ils inscrits ?

Pour les reports de taxes relatifs aux augmentations de l'impôt foncier de 2019, le ministère des Finances émettra une confirmation écrite des montants reportés. Pour les années suivantes, le total des taxes différées dans le cadre du programme, y compris l'intérêt, apparaîtra sur votre facture annuelle d'impôt foncier.

14. Pourquoi dois-je signer une déclaration dans le formulaire de demande d'inscription ?

La signature d'une déclaration est nécessaire pour permettre au ministère des Finances de certifier l'information que vous avez fournie auprès des organisations concernées. L'information ne sera pas communiquée à personne d'autre. La demande ne sera pas considérée complète si cette déclaration n'est pas signée. Sachez qu'en faisant une fausse déclaration vous commettez une infraction.

15. Avec qui faut-il communiquer pour obtenir de l'information ?

Vous pouvez composer le 1-800-669-7070 pour demander de l'information sur ce programme.